



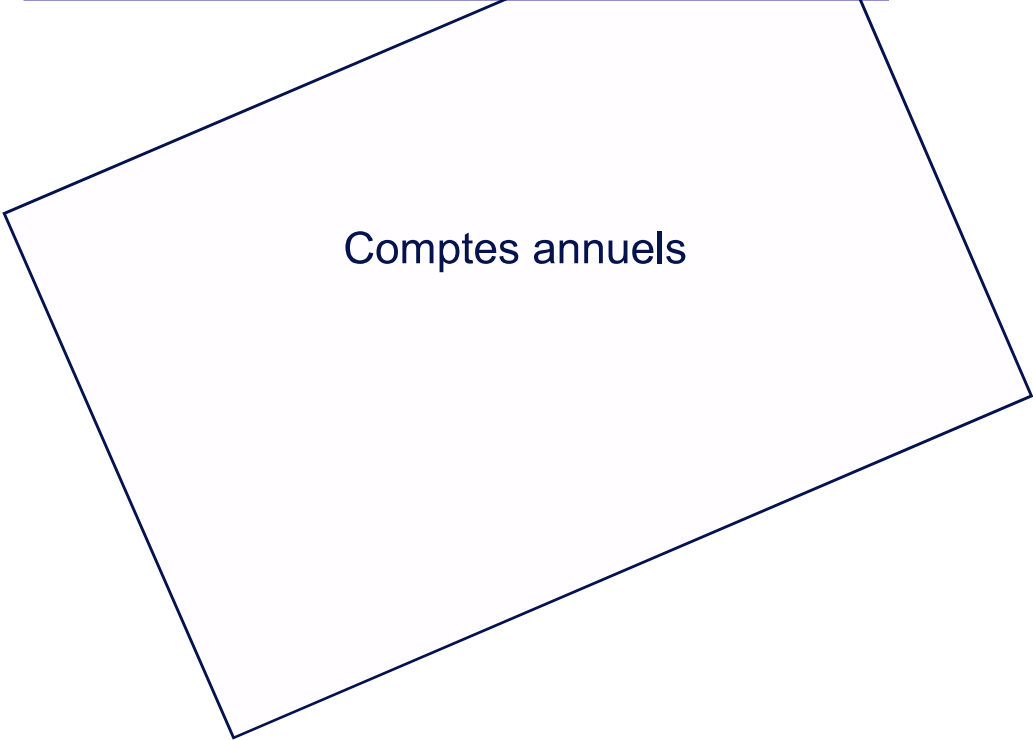
Signé par GHISLAINE FABBRO
Le 16/01/25

ID: tx_anLZDxl2BJn

Signed with
Universign

COMPTES ANNUELS / **2023**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023



Comptes annuels

SAS 2BCD

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	5 955	5 955		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	720	720		
Fonds commercial	290 000		290 000	290 000
Autres immobilisations incorporelles	1 760	1 760		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	106 225	101 710	4 514	5 500
Installations techniques, matériel et outilla	80 155	51 901	28 254	6 634
Autres immobilisations corporelles	184 229	177 202	7 026	9 188
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	107		107	107
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 495		9 495	9 495
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	678 646	339 249	339 397	320 924
Stocks				
Matières premières et autres approv.	11 442		11 442	11 315
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	5 102		5 102	1 694
Fournisseurs débiteurs	102		102	154
Personnel				357
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 276		2 276	3 026
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	120 145		120 145	143 647
Charges constatées d'avance	243		243	241
TOTAL ACTIF CIRCULANT	139 311		139 311	160 435
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	817 956	339 249	478 708	481 358

SAS 2BCD

Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	16 000	16 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 600	1 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	205 538	230 102
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	50 852	17 436
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	273 990	265 139
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	82 168	114 954
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	82 168	114 954
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	29 939	12 946
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 364	29 083
<i>Personnel</i>	38 760	34 874
<i>Organismes sociaux</i>	20 552	18 835
<i>Etat, Impôts sur les bénéficiaires</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	5 225	4 915
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	710	614
Dettes fiscales et sociales	65 247	59 238
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	204 717	216 220
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	478 708	481 358

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe

SAS 2BCD

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 2BCD

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 478 708 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 50 852 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

SAS 2BCD

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2BCD

Société par actions simplifiée au capital de 16 000 euros
Siège Social : 13 Chemin de la Ville du Bois, 91310 MONTLHERY
451 107 114 R.C.S EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 3 AVRIL 2025

Le 3 avril 2025 à 10 h 00 au siège social, 13 Chemin de la Ville du Bois, 91310 MONTLHERY

La Présidente Madame GHISLAINE FABBRO est présente.

La société G3M, SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 13 CHEMIN DE LA VILLE DU BOIS 91310 EVRY FRANCE, immatriculée au R.C.S de EVRY sous le numéro 823699988, représentée par GHISLAINE FABBRO sa représentante légale,

Associée Unique de la société 2BCD, société par actions simplifiée au capital de 16 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Non renouvellement de Commissaire aux comptes titulaire
- Non renouvellement de Commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Associé unique, constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat, qui est venu à expiration à la clôture des comptes au 31 décembre 2022, de la société Expert&co S.C.P P. DZIERZEK et V. ECREPONT en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

DECISION : NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Associé unique, constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat, qui est venu à expiration à la clôture des comptes au 31 décembre 2022, de la société BL COMMISSARIAT ET AUDIT SARL en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique

Le Président